



snmkr

Prise en charge de la douleur lombaire par le masseur-kinésithérapeute

Première consultation en accès direct



Pas de critère d'exclusion, la consultation se déroule normalement.

2ème consultation de réévaluation.

Nouveau(x) symptôme(s) ou apparition secondaire de critère(s) d'exclusion.

Le patient est redirigé vers le délégant (MG) dans les 24h.

Dans cette situation :
Pour la 1ère consultation: la rémunération est de 25€ par patient pour le délégué.
Pour la 2ème consultation: la rémunération est de 20€ par patient, pour le délégué.



Critère(s) d'exclusion relevé durant la première consultation.

Le patient est redirigé vers le délégant (MG) dans les 24h.

Dans cette situation :
La rémunération est de 25€ par patient, à partager au sein de l'équipe de professionnels (délégués et délégants).

Prise en charge du traumatisme en torsion de la cheville par le masseur-kinésithérapeute

Première consultation en accès direct



Pas de critère d'exclusion, la consultation se déroule normalement.

2ème consultation de réévaluation.

Nouveau(x) symptôme(s) ou apparition secondaire de critère(s) d'exclusion.

Le patient est redirigé vers le délégant (MG) dans les 24h.

Dans cette situation :
Pour la 1ère consultation: la rémunération est de 25€ par patient pour le délégué.
Pour la 2ème consultation: la rémunération est de 25€ par patient, à partager au sein de l'équipe de professionnels (délégués et délégants).



Critère(s) d'exclusion relevé durant la première consultation.

Le patient est redirigé vers le délégant (MG) dans les 24h.

Dans cette situation :
La rémunération est de 25€ par patient, à partager au sein de l'équipe de professionnels (délégués et délégants).